

ARRETE de Monsieur le Maire N° 2024019

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant que la commune organise un repas le samedi 13 juillet à midi pour la population euzétienne,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un barnum le vendredi 12 juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur le Maire interdit le stationnement et la circulation pour la période du **Vendredi 12 juillet 2024 - 6H00 jusqu'au Dimanche 14 juillet 2024 - 6H00 :**

- **Place de l'Eglise**

Le Stationnement des véhicules est conseillé au parking situé Grand rue du Docteur Perrier (face à la salle polyvalente).

ARTICLE 2 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

A Euzet le 09/07/2024

Le Maire,

Cyril OZIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr